

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

18 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT SUR LES RELATIONS ET  
LA COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART, ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE  
5 OCTOBRE 2016<sup>(1)</sup>

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU  
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR **MME PATRICIA POTIGNY.**

—

---

(1) Voir Doc. n°756 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Votes	3

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 février 2019<sup>(2)</sup>, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 5 octobre 2016 (doc. 756 (2018-2019) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président précise que l'accord fournit une base juridique étendue et moderne aux relations entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Son objectif est de mettre en œuvre un partenariat renforcé entre les parties, pour approfondir notre coopération sur les questions d'intérêt mutuel, qui reflètent des valeurs partagées et des principes communs.

L'accord repose sur trois piliers :

- la coopération en matière de politique étrangère et sur les questions de sécurité d'intérêt commun ;
- la coopération dans les matières commerciales et économiques ;
- et la coopération sectorielle.

Il porte ainsi sur la coopération dans un large éventail de domaines comme la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'éducation, la culture, l'emploi, la gestion des catastrophes, la pêche et les affaires maritimes, le transport, la coopération judiciaire, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le crime organisé et la corruption.

Des matières importantes dont plusieurs relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet accord, au demeurant similaire à d'autres conclus par l'UE avec des pays partenaires, contient des clauses politiques contraignantes - conformes aux clauses standard - fondées sur les valeurs partagées par les deux parties.

Conformément à l'approche commune de l'Union sur l'utilisation des clauses politiques, l'accord peut être suspendu ou dénoncé en cas de violation particulièrement grave et substantielle de ses éléments essentiels.

### 2 Votes

Sans discussion, l'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

P. POTIGNY

La Présidente,

A. LAMBELIN

<sup>(2)</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente),  
M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Tillieux  
M. Destexhe, M. Helson, Mme Louvigny, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven  
Mme Bourgeois, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de M. Fassi-Fihri)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Persoons, Mme Ryckmans, membres du Parlement  
M. Demotte, ministre-président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes  
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
Mme Van Bladel, attachée de presse au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH